



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(8)/L.14
7 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 8 a) de l'ordre du jour
Comité de la science et de la technologie
Rapport du Comité de la science et de la technologie

**REMANIEMENT DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET
DE LA TECHNOLOGIE CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS
DU PLAN STRATÉGIQUE DÉCENNAL DU GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS INTERGOUVERNEMENTAL**

Projet de décision présenté par le Président
du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 24 de la Convention,

Prenant note du projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) et, en particulier, de la partie A du cadre de mise en œuvre relative au Comité de la science et de la technologie (CST),

Soulignant qu'il faut entreprendre un effort ciblé pour donner pleinement effet à l'objectif opérationnel 3 de ce plan concernant la science, la technologie et les connaissances,

Notant que le CST est à même de fournir une possibilité de mettre effectivement en commun les connaissances aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour apporter un appui aux décideurs et aux parties prenantes, notamment par le recensement et le partage des meilleures pratiques,

Se félicitant de la décision récente du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) d'envisager de mettre en place un programme visant à relever le «défi de la désertification», ainsi que des autres initiatives connexes de ce type, et considérant que de tels processus peuvent grandement contribuer à la réalisation de l'objectif opérationnel 3 du projet de plan-cadre stratégique décennal,

Se félicitant également de l'organisation et des résultats de l'atelier international de l'Organisation météorologique mondiale consacré au climat et à la dégradation des terres, qui a eu lieu à Arusha en 2006, et notant qu'il fournit un modèle d'organisation utile au CST pour atteindre l'objectif consistant à faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques sur les moyens de lutter contre la désertification/dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse,

Reconnaissant que le CST pourrait, dans cette optique, tirer profit de la participation des institutions, des groupements (notamment les organisations non gouvernementales (ONG)) et des particuliers les plus compétents dans ce domaine,

Prenant note des observations formulées par le CST à sa huitième session,

1. *Décide* qu'à l'avenir chaque session ordinaire du CST:

a) Sera organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file qui a les qualités et les compétences requises sur la question thématique pertinente choisie par la Conférence des Parties;

b) Sera axée sur une question thématique précise intéressant l'exécution du plan stratégique décennal, déterminée à l'avance par la Conférence des Parties;

c) Concernant ce thème prioritaire, servira de cadre à des échanges avec les délégations et devra mettre au point et formuler des recommandations, l'institution ou le groupement chef de file étant chargé de présenter un rapport à la Conférence des Parties;

d) Fera une place aux exposés d'autres institutions, des secrétariats d'autres conventions relatives à l'environnement, d'ONG et de particuliers ayant une expérience de la question thématique considérée, selon ce que décidera le Bureau du CST en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file, en veillant à ce qu'un appel soit lancé au niveau mondial pour offrir le maximum d'occasions d'obtenir des contributions en provenance de toutes les régions;

2. *Demande* au secrétariat de la Convention, agissant en concertation avec le Bureau du CST, d'examiner des mécanismes permettant de mobiliser des fonds supplémentaires à l'appui de la participation d'experts, d'ONG et d'autres parties prenantes des pays en développement et des pays remplissant les conditions requises visés par chacune des annexes concernant la mise en œuvre;

3. *Demande* au Bureau du CST de mettre au point les modalités de la réunion du CST dont il est question à l'alinéa *b* du paragraphe 1 ci-dessus, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file;

4. *Encourage* l'institution ou le groupement chef de file à apporter son concours à la mobilisation de ressources en vue de l'organisation de la réunion du CST mentionnée à l'alinéa *b* du paragraphe 1 ci-dessus.
